

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 634 Subvention à l'association Les Appels d'Orphée (8e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à l'association Les Appels d'Orphée , 2 rue Rembrandt, (boîte 6) 75008 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

ARTICLE 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Appels d'Orphée, dont le siège social est situé 2 rue Rembrandt, (boîte 6), 75008 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités ; (D01661) (2011_05125 16086)

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 324, VF40002, Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.